

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
15 septembre 2020

**2020-91 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (CDG73) RELATIVE A
L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE DE LA CAISSE
NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES
LOCALES (CNRACL).**

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES EN EXERCICE : 27

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS TITULAIRES PRÉSENTS : 20

NOMBRE DE DÉLÉGUÉS ABSENTS : 7

- AYANT DONNÉ POUVOIR : 6

- N'AYANT PAS DONNÉ POUVOIR : 1

PRÉSENTS

Bourg-Saint-Maurice

Guillaume DESRUES, Françoise BESNARD, Henri BLANC, Morgan LE LANN, Nicolas MORIN,
Cécile MULOT, Gérard VERNAY, Cécile UTILLE-GRAND

Les Chapelles

Paul PELLECUER

Montvalezan

Thierry GAIDE

Séez

Lionel ARPIN, Joëlle CAMPERS, Mathieu LECLERCQ, Éric JACQUEMOUD

Sainte-Foy-Tarentaise

Daniel EUSTACHE, Yannick AMET

Tignes

Serge REVIAL, Capucine FAVRE,

Val d'Isère

Gérard MATTIS, Véronique PESENTI-GROS

Villaroger

Alexis VIVET-GROS

EXCUSÉS AYANT DONNÉS POUVOIR

Laurent CHELLE (pouvoir à Guillaume DESRUES)

Laurence REGNIER (pouvoir à Gérard VERNAY)

Jean-Claude FRAISSARD (pouvoir à Thierry GAIDE)

Laurence FONTAINE (Pouvoir à Serge REVIAL)

Patrick MARTIN (Pouvoir à Véronique PESENTI-GROS)

Alain EMPRIN (Pouvoir à Alexis VIVET-GROS)

EXCUSÉS

Franck MALESCOUR

SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Lionel ARPIN

2020-91 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE (CDG73) RELATIVE A L'INTERVENTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE DE LA CAISSE NATIONALE DE RETRAITES DES AGENTS DES COLLECTIVITES LOCALES (CNRACL).

Monsieur le Président rappelle que le Centre de Gestion de la Savoie (CDG 73) propose de longue date aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent, de lui confier, par convention, une mission facultative de suivi et d'instruction des dossiers CNRACL dans le cadre de prestations soumises à participation financières. La nouvelle convention de partenariat, signée entre le Cdg73 et la Caisse des Dépôts couvre la période 2020/2022.

Cette convention instaure une mission supplémentaire pour les centres de gestion, qui conduit à organiser des rendez-vous individuels au profit des agents à 5 ans des droits à retraite, afin de réaliser des accompagnements personnalisés retraite (APR).

La mise en œuvre de ces entretiens nécessitera la fiabilisation, en amont, du Compte Individuel Retraite (CIR) de chaque agent concerné afin d'apporter, lors de ces APR, une information la plus précise et la plus complète possible.

L'exercice de cette mission facultative génère des coûts significatifs pour le Gestion de la Savoie (CDG 73), qui ne sont pas entièrement couverts par la contribution financière versée par la Caisse des Dépôts et qui nécessitent une contribution financière des collectivités.

Il est rappelé que la signature de la convention ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin.

Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de la convention n'entraînera aucune facturation.

En conséquence, Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de l'autoriser à signer la convention avec le Centre de gestion pour la période 2020/2022.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale :

VU le projet de convention relatif aux interventions du Cdg73 sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la convention susvisée et annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention relative à l'intervention du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL, à compter du 1er janvier 2020 pour une durée de trois ans.

AINSI FAIT ET DÉLIBÈRE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Yannick AMET**

